Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D27DAU_MAR26-DE

Direction de l'Aménagement Urbain - CB

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

PROCEDURE DE REVISION DU PLU – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVEC FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE

Rapporteur : Eric BESSON

Par arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002, en date du 3 juin 2025, le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme (PLU) à Fougères Agglomération a été acté.

Par délibération du 26 juin 2025, le conseil municipal a approuvé la poursuite de la procédure de révision du PLU, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, par Fougères Agglomération.

Par délibération en date du 7 juillet 2025, Fougères Agglomération a acté la prise en charge de l'achèvement de la procédure de révision du PLU de la Ville de Fougères engagée antérieurement au transfert de compétence.

À la suite de la liquidation judiciaire du prestataire initialement chargé de la révision du PLU, une équipe interne à la Ville a été constituée à compter de janvier 2024 afin de poursuivre la procédure jusqu'à son terme.

Quatre agents ont ainsi travaillé sur la révision du PLU, représentant un volume de travail estimé à environ 1,6 équivalent temps plein (ETP), conformément au tableau de répartition joint en annexe.

Au titre de la compétence transférée à Fougères Agglomération et de l'obligation de prise en charge des frais liés aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes membres, il est proposé de conclure une convention de remboursement des frais de missions correspondants.

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- la nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition, strictement liées à la révision du document d'urbanisme ;
- la durée de la mise à disposition, fixée du 3 juin 2025 jusqu'à la date d'approbation du PLU ;
- les modalités de remboursement des frais engagés : Fougères Agglomération s'engage à rembourser à la Ville de Fougères les frais engagés sur la base d'un certificat justifiant les travaux réalisés en régie, dans la limite d'un montant maximal de 50 000 €.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Urbanisme, Logement et Aménagement durable, décide :

- d'approuver les termes de ladite convention,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:43

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D27DAU_MAR26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:43+01:00